

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00724

**ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE COVERING DE
CONTENEURS VELIVERT ATTRIBUE A LA SOCIETE
PRO ENSEIGNES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1^{er} septembre 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'importance de mieux communiquer sur la thématique déplacement et mobilité sur le territoire et notamment sur le fait de favoriser le développement de l'usage du vélo,

CONSIDERANT le besoin d'externaliser l'impression, la pose et la dépose de supports adhésifs pour le covering de 4 conteneurs VéliVert,

CONSIDERANT la demande de devis effectuée auprès de 3 entreprises pour la réalisation de cette prestation,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise de JS CONCEPT est apparue comme économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société JS CONCEPT, sise 103 rue Paul Vivie, 42100 Saint-Etienne, dont le numéro SIRET est 412 209 504 00023 pour l'impression, la pose et la dépose de supports adhésifs pour le covering de 4 conteneurs VéliVert.

ARTICLE 2

Le montant de la dépense est de 13 564,40 € HT soit 16 277,28 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6068, destination PROMO.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230629-C20230072410

Date de mise en ligne : 26 juillet 2023

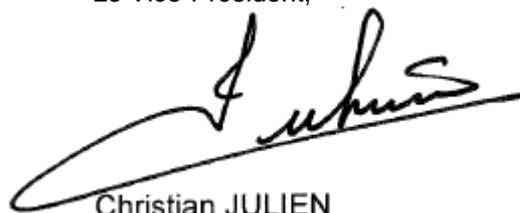
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Christian JULIEN